

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU **JEUDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 À 18 H 45**

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Francis FAGEGALTIER, Maire, à la Mairie.

Présents : Christophe DEVILLE de PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Christophe NION, Line PARISOT, Maud PROTAT-KOFFLER, Philippe WITASSE

Absent excusé : Rémy GUYOT

Absente : Caroline TEIXEIRA

Secrétaire de séance : Maud PROTAT-KOFFLER

ORDRE DU JOUR :

- ECHANGE PARCELLES AVEC A.F.R. DE PERCENEIGE
- ECHANGE PARCELLES AVEC L. COURTOIS
- TRAVAUX
- DECHETS A LA CHAUME
- DECISION MODIFICATIVE
- RELEVÉ COMPTEUR EAU

1. ECHANGE PARCELLES AVEC A.F.R. DE PERCENEIGE

Le Maire explique que, par délibération du 28 mars 2017, le conseil municipal avait accepté de faire un échange de parcelles avec l'AFR de Perceneige.

L'échange porterait, d'une part, sur un bois appartenant à la commune cadastré A1066 et, d'autre part, sur des parcelles situées près de La Chaume appartenant à l'AFR cadastrées ZR19, ZS12, ZS14, ZS29, ZT28, ZV6 et ZV8 (ces parcelles sont occupées par des chemins).

En 2022, après des années de silence, cette AFR a indiqué au notaire qu'elle souhaitait aujourd'hui que cette opération soit réalisée. Les frais seront partagés entre les deux parties : le coût en est estimé à 800 € pour la Commune de St Maurice Aux Riches Hommes.

Il est noté que la parcelle ZR19 est une partie du chemin d'accès à des maisons de la commune : le Maire s'étonne que, lors du remembrement, une partie du chemin menant à ces maisons puisse avoir été ainsi privatisée. Cet échange permettra alors d'entretenir cette partie du chemin qui se dégrade lors de fortes pluies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cet échange.

2. ECHANGE PARCELLES AVEC L. COURTOIS

Sous la précédente mandature, le conseil municipal avait accepté de vendre ou louer des parcelles à M. L. Courtois (location parcelle ZK116 et vente parcelle D458). Aucun document n'a été signé pour la mise en application de cette décision.

Depuis, M. Courtois a souhaité aussi acheter la parcelle D646 qui est dans le prolongement de la D458. Le conseil remarque que la parcelle ZK115, qui appartient la Commune, est aujourd'hui cultivée sur une grande longueur par celui-ci, tout comme la parcelle ZK116, sans bail.

Le Maire rappelle sa proposition de création d'un parc sur la parcelle F 612 appartenant à M. COURTOIS, comme discuté à la réunion du 1^{er} juillet dernier et considère que tout ceci pouvait faire l'objet d'un échange de parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse la vente des parcelles D 458 et D 646, refuse la création d'un jardin public autour du tilleul remarquable de la parcelle F 612 et demande la régularisation du bail pour les parcelles ZK 115 et ZK 116.

3. TRAVAUX

➤ ECLAIRAGE DU TERRAIN DE PETANQUE DU SQUARE DE L'ABBE BRISSOT.

Plusieurs personnes ont demandé un éclairage pour ce terrain de pétanque. Pour ne pas se brancher sur l'éclairage public, ce qui augmenterait la consommation d'électricité, le SDEY a donné un devis pour la mise en place d'un lampadaire alimenté par l'énergie solaire.

Le reste à charge de la Commune serait de 2453,16 € HT.

Le conseil municipal refuse le projet.

➤ RENOVATION DU LOCAL DE LA BOULANGERIE.

Le Maire rappelle que l'avis des associations a été sollicité sur les besoins d'aménagement pour ce qui sera en particulier la maison des associations.

Il présente les propositions de l'architecte qui tiennent compte aussi de l'avis des services de La Poste.

Pour l'aspect extérieur du bâtiment, deux concepts ont été présentés : les conseillers sont invités à faire part de leurs idées.

➤ CARREFOURS COURTOIS/LANCY ET LANCY/VIEILLES VIGNES.

L'étude du carrefour Courtois/Lancy va débiter.

Le notaire a pris du retard pour faire l'acte de vente de la propriété du 43 de la rue de la forêt de Lancy. Cet achat n'est donc pas à ce jour finalisé.

Pour le carrefour Lancy/Vieilles Vignes, jusqu'à présent la solution qui était discutée avec le département (les deux routes sont départementales) était de mettre des potelets et des chasse-roues pour que les camions ne puissent plus monter sur les trottoirs et dégrader les poteaux indicateurs ou même, récemment, la boîte aux lettres de la maison qui fait le coin. Cependant, avec cette installation, certains camions ne pourraient plus prendre le virage.

Son propriétaire étant prêt à en discuter, la commune a proposé une autre solution : démolition partielle du petit bâtiment qui fait l'angle pour élargir le carrefour.

Les services départementaux vont étudier cette proposition et vont, dans un premier temps, mettre en place un comptage des camions sur les deux routes départementales.

Le conseil municipal accepte le principe.

➤ THUYAS AUTOUR DU TERRAIN DE TENNIS N°1.

Ces thuyas n'ont pratiquement jamais été taillés et sont aujourd'hui d'une largeur excessive. De plus certains dépérissent.

Un devis pour l'élimination totale, à l'exception de 3 qui seront élagués en futaie, a été obtenu pour un montant de 4 368 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis.

➤ **ACCESSIBILITE PMR DES TOILETTES DE LA SALLE DES FÊTES ET DE L'ÉCOLE.**

La préfecture nous a notifié son accord pour une subvention de 25 654 € sur la base d'un montant de travaux de 64 134 € HT.

Le département, qui a un avis favorable, décidera formellement le 23 septembre sur le montant de sa propre subvention au titre des villages de l'Yonne. Mais les travaux peuvent être dès à présent lancés.

Cependant, alors que l'espoir était de n'avoir pas à toucher au plafond, la DDT a rappelé qu'il était néanmoins obligatoire d'éliminer l'amiante qui se trouve dans le faux-plafond des toilettes avant les travaux. Le coût serait de 12 840 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de faire les travaux et demande au Maire de faire les dossiers de subvention.

➤ **SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE.**

Le département ne subventionne pas la rénovation des bâtiments religieux non classés. La Région le fait mais à condition que la Fondation du Patrimoine organise une collecte de dons, à hauteur de 1 € de subvention pour 1 € collecté. Le Maire demande l'autorisation de lancer une opération de collecte de fonds par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette opération.

Par ailleurs, le Maire indique que le dossier de demande de subvention DETR pour la réfection des toitures de la chapelle et de l'église est en cours.

➤ **AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE.**

Le Maire présente le résultat de l'étude. Il demande des prises de position du conseil sur certains choix, les propositions du bureau d'étude ne lui paraissant pas bonnes. Le conseil municipal indique que le monument aux morts doit rester sur la place, à l'emplacement le plus approprié pour accueillir les cérémonies. Il demande que les terrains de pétanque soient proches de la place pour plus de convivialité.

➤ **RENOVATION DE L'ÉCOLE / GARDERIE.**

Une subvention dans le cadre EFFILOGIS de 113 225 € a été accordée par la Région. Malgré deux appels d'offres, tous les lots pour cette rénovation ne sont pas chiffrés ce qui empêche la demande de subvention au titre de la DETR. L'architecte demande que le conseil municipal se prononce sur le motif et le coloris de la façade Ouest. Les conseillers peuvent donner leur avis, le catalogue étant à disposition en Mairie.

4. DECHETS A LA CHAUME

Des incivilités ont été constatées autour du Point d'Apport Volontaire, principalement des dépôts d'ordures ménagères à côtés des conteneurs.

La CCVPO, qui gère les PAV, demande que la Commune mette le conteneur à déchets ménagers ailleurs. Le conseil municipal demande qu'on lui fasse des propositions de réaménagement.

5. DECISION MODIFICATIVE

Pour pouvoir payer toutes les factures du SDEY, il faut abonder la ligne correspondante. Comme les travaux de voirie sont achevés, la somme nécessaire sera prélevée sur cette ligne.

La somme de 6750 € sera transférée du compte 2152 vers le compte 20421582. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification budgétaire.

6. RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Le relevé annuel a été réalisé comme d'habitude. Les données pour 53 compteurs n'ont pas été reçues.

A compter du 1er janvier 2023, la commune ne sera plus en charge de la fourniture en eau potable. Tout cela sera géré par le syndicat SMAEP qui aura ainsi l'entière responsabilité de la fourniture de l'eau et des relevés des compteurs. Compte-tenu de l'état du réseau qui date en majorité de 1931, il est probable que le prix sera augmenté pour financer les travaux nécessaires.

Pour ne pas pénaliser les habitants, le Maire annonce un second relevé en 2022 pour conserver au maximum le prix actuel. Tous les compteurs devraient être relevés avant le 30 novembre pour permettre la facturation quand cela sera encore possible avant fermeture du compte administratif.

Toute personne qui n'aura pas donné une photographie de son compteur à cette date sera facturée en 2023 au tarif du syndicat pour toute l'eau consommée depuis le précédent relevé enregistré, quelle que soit la date de celui-ci.

Par ailleurs, le Maire insiste sur le fait que ce changement implique que tout incident sur le réseau d'eau, en particulier les fuites, devra être signalé au SMAEP et non plus à la mairie. Les coordonnées nécessaires seront communiquées quand elles seront connues.

L'ordre du jour étant examiné, la séance est levée à 20 H 45.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

